

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19 h à l'Édifice municipal Philippe-Morin situé au 20 rue du Couvent à Baie-des-Sables.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne via l'application Zoom.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357 & 358)
 - 6.2. Adoption du *Règlement numéro 2024-02 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal*
 - 6.3. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 6.4. Dépôt, présentation et avis de motion du *Projet de règlement numéro 2024-03 sur la régie interne des séances du conseil municipal*
 - 6.5. Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2025
 - 6.6. Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux au 1^{er} janvier 2025
 - 6.7. Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail au 1^{er} janvier 2025
 - 6.8. Demande introductive d'instance – Julie Perreault c. Municipalité de Baie-des-Sables
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. FQM – Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
8. **Transport**
9. **Hygiène du milieu**
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Achat de jardinières pour le village à l'été 2025
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Cession d'une chaudière à air pulsé combustible solide/électrique (WB100E25)
 - 11.2. Nomination du terrain de tennis en hommage à Monsieur Denis Santerre
 - 11.3. OH Fleuve et Vallée – Création d'un comité de gestion local pour les installations de Baie-des-Sables
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
14. Période de questions du public
15. Levée de la séance

2024-158 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 2 décembre 2024 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbation des procès-verbaux*

2024-159 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024 À 18H30 (ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION)

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 novembre dernier à 18h30 relative au *Projet de règlement numéro 2024-02 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 novembre 2024 à 18h30 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2024-160 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024 À 19H

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre dernier à 19h;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 à 19h tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2024-161 APPROBATION DES COMPTES AU 30 NOVEMBRE 2024

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 30 novembre 2024 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	84 602.72	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #502462 au #502487)	22 312.69	\$
Total des comptes	106 915.41	\$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée à ce moment-ci.

6.1. *Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357)*

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, le conseiller au siège #5, Monsieur Christian Chaumont et les conseillères au siège #3 et #6, Madame Gabrielle Trigaux et Madame Marie-Claude Saucier ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Tous les élus municipaux ont par conséquent déposé une mise à jour annuelle de leur déclaration des intérêts pécuniaires à la suite de leur élection à l'automne 2021.

6.2. *Adoption du Règlement numéro 2024-02 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal*

2024-162 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

Attendu que le conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

Attendu que le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables n'est pas divisé aux fins électorales;

Attendu que suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité de Baie-des-Sables est de 620 habitants;

Attendu que l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

Attendu que ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

Attendu que le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi que d'un avis de motion donné à une séance ordinaire du 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté le 7 octobre 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue sur ce dernier le 4 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2024-02 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal* tel que déposé et remis aux membres du conseil. Le vote est demandé sur cette proposition. Madame Marie-Claude Saucier et Messieurs Denis Forest, Christian Chaumont et Gérald Beaulieu votent pour cette proposition. Mesdames Nicole Marcheterre, Kate St-Pierre et Gabrielle Trigaux votent contre cette proposition.

Adoptée à la majorité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02

FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables n'est pas divisé aux fins électorales;

ATTENDU QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité de Baie-des-Sables est de 620 habitants;

ATTENDU QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

ATTENDU QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi que d'un avis de motion donné à une séance ordinaire du 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté le 7 octobre 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue sur ce dernier le 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu que le règlement portant le numéro 2024-02 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité des Sables se compose du maire et de quatre (4) conseillers.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*).

6.3. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

2024-163 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

Considérant la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

Considérant que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

Considérant que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

Considérant que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

Considérant que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

Considérant l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu:

Que la Municipalité de Baie-des-Sables utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

Que la présente résolution tienne lieu de Directive particulière en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

Que la Directive de la Municipalité de Baie-des-Sables remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

Que cette Directive sera:

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. *Dépôt, présentation et avis de motion du Projet de règlement numéro 2024-03 sur la régie interne des séances du conseil municipal*

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03

Avis de motion est donné par Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, il y aura adoption du *Règlement numéro 2024-03 sur la régie interne des séances du conseil municipal*. Le projet de règlement est présenté et déposé pour étude. Il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

6.5. *Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2025*

2024-164 ADHÉSION À LA FQM POUR L'ANNÉE 2024

Considérant les avantages reliés à l'adhésion à la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'adhérer à la FQM pour l'année 2025 au montant de 1273.28 \$ (1 248.31 \$ en 2024) taxes incluses. Cette dépense sera prévue au budget de l'année financière 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.6. *Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux au 1^{er} janvier 2025*

2024-165 MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant l'adoption, le 2 février 2009, de l'échelle salariale des employés municipaux en vertu de la résolution #2009-019;

Considérant que l'échelle salariale en vigueur a été majorée à treize (14) reprises depuis ce temps en vertu des résolutions #2009-215, #2012-009, #2013-008, #2014-007, #2016-006, #2017-006, #2018-009, #2018-253, #2019-247, #2020-065, #2020-242, #2021-229, #2022-207 et #2024-169;

Considérant que les échelons ont été gelés pour l'année 2015 en vertu de la résolution #2015-008;

Considérant que le taux général du salaire minimum au Québec est actuellement de 15.75 \$ de l'heure et qu'une augmentation est à prévoir en mai 2025;

Considérant que l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada au 31 octobre 2024 pour les 12 derniers mois est de 2 % pour le Canada;

Considérant la volonté du conseil municipal de majorer l'échelle salariale en vigueur afin de demeurer compétitif sur le marché du travail;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu de majorer de 3 % l'échelle salariale en vigueur des employés municipaux au 1^{er} janvier 2025. La nouvelle échelle salariale, qui se composera de 9 classes et de 9 échelons, établira une rémunération horaire variant de 18.55 \$ à 33.13 \$. La nouvelle échelle salariale portera la version 4.2. Le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements salariaux au 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.7. *Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail au 1^{er} janvier 2025*

2024-166 RÉVISION DE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2025

Considérant le contrat de travail intervenu entre la municipalité et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, en vertu de la résolution #2020-220;

Considérant que l'article 4.4 de ce contrat de travail prévoit les modalités de la révision du traitement du directeur général;

Considérant que l'article 4.1 de ce contrat de travail prévoit que le salaire annuel du directeur général devra en tout temps être supérieur d'au moins dix pour cent (10 %) du plus haut salaire de base payé par la municipalité à tout autre employé et ce, au prorata des heures travaillées;

Considérant que le directeur général ne bénéficie pas de changement d'échelon, et par conséquent, de l'indexation de sa rémunération durant ce changement;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'indexer de 3 % la rémunération du directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à compter du 1^{er} janvier 2025 ce qui portera sa rémunération annuelle de base à 69 456 \$. Le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements salariaux au 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.8. Demande introductive d'instance – Julie Perreault c. Municipalité de Baie-des-Sables

Les représentants de Madame Julie Perreault ont déposé une demande introductive d'instance auprès de la Cour supérieure – Chambre civile contre la Municipalité de Baie-des-Sables pour un accident survenu le 12 mars 2023 lors de la glissade familiale organisée par le Comité des pompiers de Baie-des-Sables. Le demanderesse réclame des dommages s'élevant à 182 641.64\$. Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a mandaté la firme Tremblay Bois Migneault Lemay pour répondre au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables et prendre en charge le dossier.

7.1. FQM – Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

2024-167 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est actuellement de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. *Achat de jardinières pour le village pour l'été 2025*

2024-168 ACHAT DE JARDINIÈRES POUR LE VILLAGE POUR L'ÉTÉ 2025

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir les dépenses d'embellissement en période estivale;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu :

- De retenir la soumission de « Les Serres de la Baie inc » pour la fourniture de plants de bégonias *Semperflorens* de couleur rouge pour les 30 paniers suspendus au coût unitaire de 27.00 \$ (26.50 \$ en 2024) chacun plus les taxes. Cette soumission inclut la terre et l'engrais;
- De prévoir un entretien minimal des jardinières par les employés municipaux;
- D'inviter les citoyens de Baie-des-Sables à participer à l'entretien des jardinières près de leur propriété.

Cette dépense sera prévue au budget de l'année financière 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. *Cession d'une chaudière à air pulsé combustible solide/électrique (WB100E25)*

2024-169 DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LA CESSION D'UNE CHAUDIÈRE À AIR PULSÉ COMBUSTIBLE | ÉLECTRIQUE (WB100E25)

Considérant l'installation d'une thermopompe centrale avec accumulateur de chaleur au Centre communautaire Gabriel-Raymond en vertu de la résolution #2024-078;

Considérant qu'il y a lieu de disposer l'ancien appareil de chauffage devenu excédentaire;

Considérant l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* relatif à l'aliénation de bien par une municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu :

- D'aliéner par soumissions publiques la chaudière à air pulsé combustible / électrique de marque Newmac modèle WB100E25 avec chauffage électrique de 25 kW. La mise minimale est fixée à 500 \$. Le document d'appel d'offres préparé par le directeur général est accepté. La demande de soumissions publiques sera effectuée par avis public et en l'affichant sur Facebook (Marketplace). Les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité au plus tard le 16 décembre 2024 à 10 h.
- D'accepter l'offre d'achat du plus haut soumissionnaire conforme au document d'appel d'offres à la date d'ouverture des soumissions. La cession est faite sans aucune garantie. Le numéro de

série de l'appareil de chauffage est le WB45W496565. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Nomination du terrain de tennis en hommage à Monsieur Denis Santerre

Le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées a donné suite à la demande formulée en vertu de la résolution #2024-141. La procédure de nomination des immeubles du CSSMM exclut la nomination d'un immeuble ou partie d'immeuble au nom d'une personne, même si elle est décédée depuis plus d'une année. Cependant, la direction générale reconnaissant la légitimité de rendre hommage à M. Denis Santerre, autorise la municipalité à apposer une plaque commémorative, à la mémoire des actions accomplies par cette personne, au terrain de tennis situé sur la propriété de l'école Assomption. Cette plaque pourrait être fixée à la grille entourant le terrain de tennis, le tout, au frais de la municipalité.

11.3. OH Fleuve et Vallée – Création d'un comité de gestion local pour les installations de Baie-des-Sables

2024-170 OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE – DEMANDE POUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE GESTION LOCAL POUR LES INSTALLATIONS DE BAIE-DES-SABLES

Considérant le décret 1347-2024 du gouvernement du Québec relatif à la création le 1^{er} janvier 2025 de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée issu de la fusion d'offices municipaux d'habitation existants de la région;

Considérant que le conseil d'administration actuel de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables souhaite la création d'un comité de gestion local pour les installations de Baie-des-Sables;

Considérant que cela permettrait de mieux transmettre les revendications et enjeux locaux au nouveau conseil d'administration du regroupement, particulièrement dans un contexte où la Résidence des Sables offre des services tel que la restauration à ses locataires;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'appuyer la démarche du CA de l'OMH de Baie-des-Sables auprès du nouveau CA de l'OH Fleuve et Vallée pour la création d'un comité de gestion local pour les installations de Baie-des-Sables. Il est également suggéré que le comité en question soit composé de deux représentants nommés par le conseil municipal, un résident de la Villa-Notre-Dame, un résident de la Résidence des Sables et un citoyen de la communauté. Les rencontres auraient lieu une fois par trimestre.

Que copie de résolution soit transmise à l'OMH de Baie-des-Sables ainsi qu'aux administrateurs provisoires désignés de l'OH Fleuve et Vallée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. Suivi des dernières périodes de questions

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. Divers

Aucun point n'a été soulevé.

14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Plan d'aménagement du Parc du Sacré-Cœur;
- Comité « Pimp ton village » et local des jeunes;
- Patinoire Israël-Beaulieu.

15. *Levée de la séance*

2024-171 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Kate St-Pierre résolu de lever la séance à 19 h 57.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire